

DEPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° P06/46

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Guy DRUT, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2211.1 - L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Vu l'arrêté en date du 3 mars 1983 réglementant le stationnement sur le territoire de la ville de Coulommiers, notamment l'article 8,

Vu l'arrêté en date du 29 mai 2002 réglementant le stationnement des services de police nationale rue du Palais de Justice,

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'article 2 de l'arrêté P02/110 en date du 29 mai 2002 définissant le stationnement sur la Ville de Coulommiers est complété comme suit :

ARTICLE 2 : Des emplacements de stationnement sont réservés aux services de la police nationale :

- 2 places de stationnement supplémentaires situées face au commissariat, sur le parking central rue du Palais de Justice.

ARTICLE 3 : Ces emplacements ne peuvent être en aucun cas utilisés par les fonctionnaires, agents et personnels des services concernés pour le stationnement de leurs voitures particulières et la satisfaction de leurs commodités privées.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 : Le Maire autorise les forces de police à faire enlever tous les véhicules en infraction au présent arrêté, en référence aux articles R417-9, R417-10, R412-51 du Code de la Route, R116-2 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des services de la Ville de Coulommiers, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A

Coulommiers,
Le Maire,

le - 2 MARS 2006



Pour le Maire
l'Adjoint délégué

Jean-Pierre AUBRY